

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Centre communal d'action sociale de Pollestres**

1 CDG

**ARRÊTE DU MAIRE N°008/2023**  
**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
**AVEC EXAMEN**

**4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Pollestres,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux;

**Vu** l'arrêté portant détermination des lignes directrice de gestion de l'établissement du 12/03/2021,

**ARRETE**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	Mme CORREIA RODRIGUES Yasmin	Agent social-7 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2023 Avec examen

**Total des agents promouvables : 1 femme**

**Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme**

**Article 2 :** Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

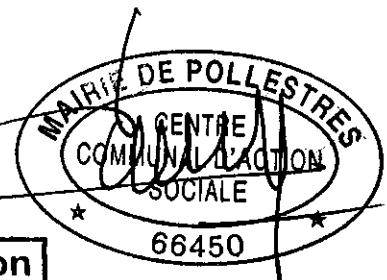
Fait à Pollestres, le 07/04/2023

Le Président

Jean-Charles MORICONI

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
  - le tribunal administratif peut également être saisi par l'application
- Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Notifié aux intéressés le :

Publié le :

